

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°75/2024

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, Rue Travers Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée en date du 24 août 2024 par [REDACTED] sollicitant l'autorisation de barrer la rue Travers dans le cadre de travaux de rénovation au 12 rue Travers (Stationnement d'un camion toupie de 12h00 à 17h00 de l'entreprise Protect Béton à Andlau),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du stationnement du camion toupie le 30 août 2024, dans la rue Travers.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est accordé à l'entreprise Protect Béton d'Andlau l'autorisation d'occuper le domaine public le 30 août 2024, devant le 12 rue Travers, pour le stationnement d'un camion toupie.

ARTICLE 2

Le 30 août 2024, de 12h00 à 17h00, pour permettre les travaux de rénovation au 12 rue Travers, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Travers (entre l'angle de la Petite rue et celui de la rue Centrale), à l'exception des riverains, et le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie).

ARTICLE 5

Le pétitionnaire rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Krautergersheim, le 26 août 2024

Le Maire, René HOELT



Ampliation à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie